

Union Régionale CFDT - Subvention exceptionnelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Union locale CFDT dispose actuellement de locaux sis dans le bâtiment municipal 3 rue Champrond, qui sont devenus trop exigus au regard de ses activités ; cette insuffisance a été accrue du fait de la nécessité d'accueillir à Besançon l'ensemble des activités liées à son union régionale. Il faut rappeler qu'actuellement cette location est consentie à titre gratuit, l'union s'acquittant des charges locatives.

Ce syndicat a donc décidé de quitter les locaux qu'il occupe et a trouvé d'autres locaux situés 110 rue de Chalezeule et appartenant à l'Office Municipal d'HLM ; cependant cette opération occasionne pour la CFDT des coûts très importants, qu'elle ne peut assumer seule : réaménagement des locaux (105 000 F), et également surcoût de loyer, de l'ordre de 3 500 F par mois.

Compte tenu de l'intérêt manifeste pour la Ville de garder à Besançon ce type d'activités, et afin d'éviter qu'elles ne soient délocalisées, il est proposé d'accorder une aide ponctuelle et exceptionnelle à la CFDT pour son déménagement, à savoir une subvention d'un montant de 126 000 F, couvrant le coût de réaménagement des locaux rue de Chalezeule ainsi que le surcoût du loyer durant six mois.

Ce déménagement devrait être provisoire, sachant que la Ville envisage à terme la construction d'une maison des Syndicats dans laquelle sera sans doute réintégrée l'Union Régionale CFDT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, et en cas d'accord, à inscrire cette dépense au chapitre 92.90.6574.20500, qui sera abondé par transfert d'une somme de 126 000 F du chapitre 938 -dépenses imprévues- inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2000.

«**M. RENOUD-GRAPPIN :** La Ville participe au surcoût des loyers pour 6 mois, mais le syndicat ne restera pas six mois là en attendant de trouver autre chose, il reste là plus longtemps je dois dire.

M. ROIGNOT : Tout à fait. On rejoint un peu ce qui a été dit tout à l'heure, pour l'instant on se prononce sur 2000 et en 2001 nous proposerons une autre délibération pour voir ce qui sera fait pour ce syndicat.

Mme MONTEL : Contrairement à vous, je pense que les syndicats ont suffisamment d'argent pour subvenir à leurs propres besoins, donc nous voterons contre.

M. DUVERGET : Simplement une question de vocabulaire, «compte tenu de l'intérêt manifeste pour la Ville de garder à Besançon ce type d'activités afin d'éviter qu'elles ne soient délocalisées», rassurez-moi, elles ne vont pas partir en Hongrie ou en Roumanie ces activités ?

M. LE MAIRE : Je crois qu'ils resteront à Besançon.

M. BONNET : Il s'agit d'un choix de la CFDT ou c'est la Ville qui a souhaité que la CFDT aille dans un autre local en attendant d'avoir quelque chose à la Maison des Syndicats, parce que s'il s'agit d'un choix, pourquoi subventionne-t-on ?

M. ROIGNOT : Nous ne pouvons plus les loger intégralement rue Champrond là où ils sont actuellement parce qu'il y a des problèmes principalement de sécurité et d'exiguïté des locaux par rapport au développement de leur activité. Donc nous les avons reçus depuis le mois de janvier 2000 et c'est en accord avec eux que ce nouveau site rue de Chalezeule leur est proposé mais ils vont garder quelques locaux rue Champrond. Il y aura deux implantations en attendant qu'on puisse leur trouver une autre solution».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à la majorité, deux Conseillers votant contre et trois s'abstenant.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.